

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
TERRITORIAUX**

Accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure territoriaux pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ROBIN Laure , <i>auxiliaire de puériculture de classe normale</i> <i>Echelon : 04</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/2025

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 25 mars 2025

Le Président,

Bernard LEROY

